

**Loi modifiant la loi d'application
du code civil suisse et d'autres
lois fédérales en matière civile
(LaCC) (*Pour un accès facilité
des consommatrices et
consommateurs à la justice*)
(11733)**

E 1 05

du 24 novembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile, du 11 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 22, al. 5 (nouveau)

⁵ Il n'est pas prélevé de frais pour les litiges concernant les contrats conclus avec les consommateurs (art. 32 CPC).

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.